



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 894/2023
Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2023.KAIO.135
Classification : Non classifié

**Office d'informatique et d'organisation (OIO) : autorisation de dépenses pour les services de base TIC.
Crédit-cadre 2024**

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de l'administration cantonale, ainsi que des autres produits et services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2024. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de l'OIO.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1) : article 76, alinéa 1, lettre e
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) : articles 21 à 30 et article 34
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1) : articles 26, 28, 30, 32, 35 et 39
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1) : articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111) : articles 26 à 28
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP, RSB 731.22) : article 13, alinéa 1, lettre a

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30 et 27 LFin) (dont 8 % de réserves) :	CHF		12 717 937
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 30 et 28 LFin) :	CHF	2024	105 053 008

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		11 775 868
plus réserve de 8 % sur dépenses uniques :	CHF		<u>942 069</u> 12 717 937
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024	105 053 008
Total des dépenses uniques et périodiques :	CHF		117 770 946

Les montants (réserve exclue) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2024.

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Compte (MCH2)	Intitulé du compte
309000099	Planification : Formation et perfectionnement du personnel
309900099	Planification : Autres charges de personnel
310000000	Fournitures de bureau
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – approvisionnement de base
310100000	Matériel d'exploitation / fournitures
310200000	Imprimés / publications
310300000	Ouvrages spécialisés / revues
310500000	Denrées alimentaires
310600000	Matériel médical
311000000	Meubles et appareils de bureau
311100000	Machines / appareils / véhicules
311200000	Vêtements / linge / rideaux
311300000	Matériel informatique – approvisionnement de base
312000000	Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)
313000000	Autres services de tiers
313020000	Port, affranchissement
313030000	Frais de télécommunication – approvisionnement de base
313040000	Cotisations de membres

313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes
313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe
313300000	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (approvisionnement de base)
313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application du groupe)
313300400	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (approvisionnement de base)
313300402	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application du groupe)
313300500	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (approvisionnement de base)
313300502	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application du groupe)
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – approvisionnement de base
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application du groupe
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – approvisionnement de base
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application du groupe
313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – approvisionnement de base
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application du groupe
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)
315000000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau (PA)
315100000	Entretien de machines / appareils / véhicules (PA)
315300002	Entretien de matériel informatique (PA) – application du groupe
316100000	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – approvisionnement de base (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application du groupe (licences)
317000000	Frais de déplacement et autres frais
343010000	Gros entretien des biens-fonds loués par le canton (PF)

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Office d'informatique et d'organisation (OIO)
Groupe de produits	Informatique et organisation (4476000001)
en CHF (TVA incluse)	2024
Dépenses uniques (réserve exclue)	11 775 868
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	0
Dépenses périodiques	105 053 008
<i>dont CI</i>	0
Total annuel	116 828 876
<i>dont CI</i>	0
Montant du crédit, réserve exclue	116 828 876
<i>dont CI</i>	0
<i>plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques</i>	942 069
Montant du crédit, réserve incluse	117 770 946

Le crédit d'un montant de CHF 117 770 946 comprend :

- des investissements générant une plus-value (développement, projets) :	CHF	0
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) :	CHF	0

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

L'unité administrative désignée sous le chiffre 5 est compétente pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin. Elle édicte à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits jusqu'à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

La cheffe ou le chef de l'Office d'informatique et d'organisation autorise d'éventuels reports entre les groupes de produits

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre b LFin, le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et le développement (y compris les acquisitions) de nouvelles solutions TIC peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licences. Il est trop tôt pour les chiffrer en détail, car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Cependant, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licences afférentes aux solutions TIC actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

– Direction des finances